

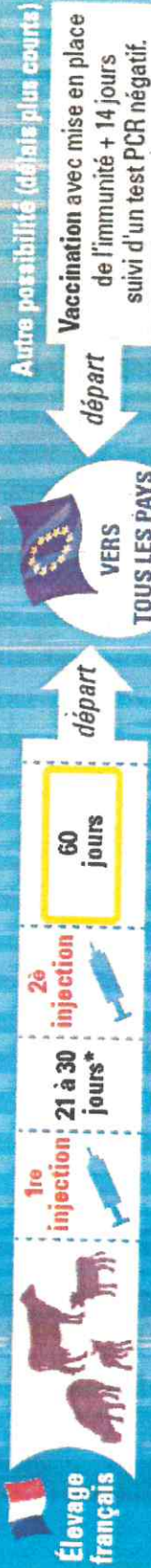
Changement de la réglementation pour la FCO à partir du 21 avril 2021

Des accords déroatoires conclus avec l'Espagne et l'Italie

Exigences pour les mouvements intra-européens de ruminants destinés à l'élevage

Cas général : la vaccination contre les sérotypes 4 et 8 depuis au moins 60 jours

(Âge minimal de vaccination à partir de deux à trois mois selon les spécifications du vaccin utilisé)



Modalités déroatoires avec l'Italie

Bovins, ovins de moins de 90 jours

- Animaux issus de mères vaccinées
- ou désinsectisés pendant 14 jours, suivi d'un test PCR négatif.



Élevage français



Bovins, ovins de plus de 90 jours

- Animaux vaccinés contre le sérotype 8 (équivalence zone réglementée sérotype 4) avec un délai post-vaccinal de 7 jours après la deuxième injection.



Élevage français



Modalités déroatoires avec l'Espagne

Bovins, ovins de moins de 70 jours

- Animaux issus de mères vaccinées
- ou désinsectisés pendant 14 jours, suivi d'un test PCR négatif.



Élevage français



Bovins, ovins de plus de 70 jours

A partir du 1er septembre 2021

- Animaux vaccinés contre les sérotypes 4 et 8 avec un délai post-vaccinal de 10 jours après la deuxième injection.



Élevage français



Cependant une tolérance transitoire est accordée entre le 21 avril et le 31 août 2021 pour les animaux non vaccinés mais désinsectés pendant 14 jours, suivi d'un test PCR négatif.

Source : analyse réglementaire conduite en commun par Races de France, La Coopération Agricole et GDS France dans le cadre du groupe technique des organisations professionnelles agricoles sur la Loi de Santé Animale

* selon les spécifications du vaccin utilisé.